

De l'identité au fichier électoral : apports du démographe

Louis Lohlé-Tart¹, démographe
(ADRASS, Ottignies, Belgique)
Mars 2012

1. Position du problème

Disons d'emblée qu'en tant que démographes, nous n'avons a priori aucun intérêt spécifique pour les fichiers électoraux : pour nous, un fichier électoral n'est qu'un cas particulier de fichier de population à visée exhaustive ou *sélectivement* exhaustive. Ces deux termes doivent être précisés pour rendre clairs leurs implicites :

- **Exhaustive** : qui contient la référence de **tous** les membres de la population (ce que veut vraisemblablement signifier le barbarisme "inclusive" utilisé régulièrement en français actuel). Pour le démographe, cependant, le terme "exhaustif" renvoie à une notion plus précise et plus exigeante que l'acception usuelle : il implique une bijection (relation biunivoque) entre les personnes de la population et les inscriptions de la liste, ce qui se traduit par l'adage "**sans omission ni double compte**", loi d'airain de la démographie de terrain comme de la statistique de l'échantillonnage.
- **Sélectivement exhaustive** : car très souvent, un fichier de population ne concerne en réalité qu'un sous-ensemble de la population, auquel doit s'appliquer le principe d'exhaustivité ci-dessus énoncé. Il est important de se souvenir ici que dans un pays "jeune", **un fichier électoral exhaustif comporte moins de la moitié de la population résidente**, puisqu'il exclut les jeunes et les étrangers (plus certaines catégories de population dans quelques pays – les forces de l'ordre, par exemple), sans aborder le problème particulier des électeurs non résidents.

Par ailleurs "un" fichier général de population utilisable est généralement l'addition logique d'un certain nombre de fichiers "locaux", à chacun desquels la règle d'exhaustivité s'applique – le terme "local" étant très souvent à prendre littéralement, en son sens géographique. Ceci implique aussi que la règle d'exhaustivité soit respectée entre le fichier général et les fichiers locaux, qui sont supposés couvrir "**sans omission ni double compte**" l'intégralité du territoire de référence. Parlant de fichier électoral, cela signifie que les fichiers locaux (par bureau de vote, par exemple), reprennent chacun une seule fois tous les électeurs potentiels et rien qu'eux, et que "le" fichier national est constitué de l'ensemble des fichiers locaux, présents complets en un seul exemplaire chacun et en couvrant tous les bureaux de vote – ce qui suppose aussi que la couverture territoriale par les bureaux de vote soit complète, sans faille géographique, mais cela n'est pas a priori du ressort du démographe (même si son expérience des opérations à couverture nationale lui donne une certaine compétence en la matière). Notons aussi que la notion de fichier général, comme on l'a dit, est une notion logique et ne correspond pas nécessairement à un objet matériel ou informationnel existant, même si les fichiers dont il peut être question dans le présent séminaire seront vraisemblablement des fichiers réels.

C'est ainsi que l'on peut résumer ce qui est familier à chacun des participants. Mais cette description formelle contient tous les éléments du "cahier des charges" qu'un démographe peut percevoir s'il lui est demandé de se pencher professionnellement sur la question de ces fichiers exhaustifs – les mêmes questions se poseront d'ailleurs, il faut le souligner, pour tout fichier

¹ Avec la collaboration d'Anne Calcagni.

exhaustif qu'une autorité nationale peut vouloir développer en tant qu'outil de gouvernance : population, sécurité sociale, enseignement, impôts, casier judiciaire sont autant d'exemples de fichiers potentiels qui présentent des contraintes, des besoins et des difficultés similaires.

Deux aspects totalement différents des fichiers de population peuvent être abordés par le démographe, dans le cadre du traitement de l'information : un aspect "statique", considérant le fichier comme tel et un aspect dynamique, centré sur sa genèse et son évolution.

2. Du point de vue statique

Les techniques probabilistes de la démographie permettent d'apprécier, avec une précision souvent élevée, diverses caractéristiques d'un fichier de population; certaines d'entre elles sont particulièrement importantes pour un fichier électoral, car elles portent sur certaines divergences entre liste virtuelle ("électorat") et liste réelle ("la liste"). On peut ainsi estimer :

- La vraisemblance d'un sur-enregistrement ("bourrage de liste" volontaire, inscription de personnes non éligibles) ou d'un enregistrement différentiel, par exemple selon les âges.
- Un taux de couverture effectif (proportion de la liste réelle correspondant à la liste virtuelle).

Bien sûr, de telles techniques probabilistes supposent de travailler sur des ensembles relativement grands et ne peuvent descendre au niveau d'un bureau de vote de quelques milliers de personnes. Par exemple, pour la RDC de 2006, l'exercice peut se mener en toute certitude sur le pays entier, ses 11 provinces ou ses 26 districts; il restait faisable avec une bonne certitude sur ses 145 territoires et, moyennant des précautions supplémentaires, sur ses 20 villes – mais en dessous de l'échelon du district, le temps que cela représente peut devenir prohibitif.

Contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, ces techniques, que nous appelons "audit démographique" d'un fichier, sont peu gourmandes en données pour établir la référence (estimation détaillée de la population-cible et de ses structures); elles sont cependant très consommatrices de temps de travail car elles procèdent de matière itérative et une "bonne" estimation pour une entité territoriale peut représenter plusieurs centaines de simulations (tests de paramètres), chacune partant des progrès réalisés ou non par la précédente. Ces estimations sont néanmoins robustes car elles reposent sur toute l'"ingénierie" des lois mathématiques de la démographie, qui confèrent une forte cohérence interne aux données reconstituées par simulation. On peut ainsi se contenter, **au minimum**, d'une ou deux séries de données provenant de recensements de population même très anciens, enrichies de données fractionnaires par enquête, portant sur les tendances d'évolution – mais, bien évidemment, plus de données seront utilisées si elles existent...

Mais il faut aussi savoir que la multiplication des sources peut entraîner des problèmes supplémentaires et différents liés à l'analyse de leur cohérence, tant interne (entre éléments de données de la même source) qu'externe (entre sources). Par exemple, le recours aux enquêtes EDS est très rarement possible car elles ne sont généralement compatibles avec aucune autre source de données (que ce soit en termes de structures ou de mouvement démographiques); en outre, leurs propres données sont souvent incohérentes : parmi les exemples les plus fréquemment rencontrés, (la fécondité n'est pas compatible avec la structure de la population, et il est impossible de calculer une structure correspondant à celle d'une seconde EDS à partir de la structure et des paramètres de mouvement issus d'une première EDS. Par conséquent, il est

exceptionnel qu'on puisse tirer parti de telles données, après avoir consommé beaucoup de temps additionnel à tenter de les valider.

Notre expérience nous a montré qu'un audit démographique est possible même dans des situations aussi chaotiques que le Cambodge (pratiquement pas de données utilisables pendant plus de trente ans et un énorme génocide entre-temps) ou la Corée du Nord (très avare des rares données existantes), où notre équipe a pu mener des travaux convaincants. Malheureusement, peu d'experts connaissent les potentialités de l'audit démographique et en tirent profit.

Dans une situation de bonne organisation de la collecte sur un terrain difficile, on devrait veiller à obtenir régulièrement des informations agrégées sur l'avancement des travaux de terrain, tandis que les données elles-mêmes circuleront **indépendamment** – éventuellement par porteur sous forme de supports matériels optiques ou magnétiques. Si ces deux circuits d'information sont bien dissociés, donc indépendants l'un de l'autre, ils sont un champ idéal pour appliquer des principes dérivés des travaux de Chandra Sekar et Deming (dans les années 40 du siècle dernier) sur l'usage de sources indépendantes pour compléter et valider des données. Le recensement électoral de 2005-2006 en RDC était ainsi propice à une application de ces principes grâce à l'existence d'un circuit d'information complètement séparé du circuit des données dès le bureau d'enregistrement sur le terrain. Cela a aussi bien permis de rectifier des chiffres "légèrement adaptés" dans certaines régions que d'identifier très vite où chercher des données apparemment perdues en raison de nombreuses erreurs informatiques et lacunes logicielles ayant affecté l'attribution des données par lots entiers.

3. Du point de vue dynamique

Dans le point précédent, on s'est simplement penché sur les apports "naturels" du démographe à la validation et à la certification de fichiers **existants**. Le point de vue dynamique renvoie à la construction des fichiers et aux normes qui peuvent y présider :

- Dans la durée.
- Dans le cadre d'une "initialisation" de fichier, c'est-à-dire de sa première constitution.

3.1. Inclusion dans un fichier et identité

Un fichier administratif – en ce compris un fichier électoral – doit répondre aux exigences générales d'exhaustivité déjà évoquées, mais le caractère administratif les qualifie plus spécifiquement. Ainsi, l'appartenance ou non à la population éligible doit pouvoir être vérifiée et authentifiée de manière indiscutable (et constante) de même que la relation bijective entre l'individu et sa référence dans la liste. Concrètement, cela signifie qu'on doit pouvoir s'assurer qu'une personne remplit bien les critères d'âge et de nationalité pour faire partie de la population-cible, ou que les personnes représentées dans la liste sont bien celles qui se présentent physiquement. C'est ici qu'intervient une notion juridique d'une importance capitale pour la démographie appliquée : l'**identité**. Philosophique au départ, cette notion transcende aujourd'hui les sciences biologiques comme les sciences humaines par ses deux composantes essentielles, différentes mais inséparables : l'unicité et la constance. L'identité d'une personne, par exemple, est ce qui la caractérise, elle et elle seule (unicité) mais qui fait qu'elle est et reste elle-même à travers ses changements apparents (constance). Très concrètement, cela se traduit pour notre sujet : *"ce qui fait qu'une personne en lien avec une inscription sur une liste ne peut être répliquée ou remplacée par une autre pour cette inscription"*. Et l'ingrédient d'authentification que nous venons d'évoquer implique que cette identité doit pouvoir être prouvée de manière indiscutable et opposable à tout tiers. On y reviendra.

3.2. Un fichier "vivant"...

Un tel fichier doit aussi et surtout être "*vivant*" : compte tenu de sa désagrégation spatiale et de son caractère sélectif par rapport à la fraction de la population concernée, jour après jour, la liste virtuelle ("électorat") devient de plus en plus différente de la liste réelle ("la liste") ... Et cette dérive survient à tous les niveaux de découpage spatial. En permanence, des individus sortent d'un fichier ou y entrent par le simple effet du "mouvement démographique" :

- on vieillit et entre dans le fichier;
- on meurt et on en sort;
- on change de lieu et on sort d'un fichier pour entrer dans un autre;
- si le déplacement se fait avec l'extérieur du pays, le déplacement constitue une sortie ou une entrée nette.

Et on ne tient pas même compte des causes administratives moins fréquentes pouvant affecter l'appartenance à l'électorat (questions de nationalité, de droits civiques, etc.).

3.3. ..."en temps réel"

On ne peut simplement pas considérer un fichier comme "vivant" et répondant aux critères d'un fichier représentatif de la population qu'il est supposé représenter si aucun dispositif n'est prévu organiquement pour que ces modifications soient reflétées "en temps réel". Cette notion est très importante à garder à l'esprit car elle est simplement relative à une "réalité" donnée : il est banal de se dire par exemple que, pour un système de navigation aérienne, le "temps réel" sera peut-être de l'ordre du centième de seconde tandis que pour l'inventaire des archives nationales le "temps réel" pourra se compter en mois. Dans le cas d'un fichier électoral, on peut penser de prime abord que le "battement de cœur" soit scandé par les échéances électorales – ce qui est, en pratique, l'ordinaire. Mais tous les participants à ce séminaire sont conscients que cette vision souffre d'une difficulté empirique considérable : les mouvements affectant une liste électorale sont absolument généralisés et aucun centre de vote n'y échappe. Par conséquent, l'opération, de mise à jour soit se faire partout, évidemment, mais cela implique donc la duplication du mécanisme original de constitution du fichier pour le reconstituer. Certes, le nombre de personnes concernées sera sensiblement moindre, mais cela ne change pas grand-chose à l'importance matérielle du processus : que ce soit en temps ou en moyens techniques et humains, les coûts fixes d'une opération de création ou de recréation d'un fichier sont considérablement plus élevés que les coûts variables. Le simple bon sens reconnaît que créer un bureau d'enregistrement, technologiquement au goût du jour, au fond de la brousse a un coût qui diffère peu selon qu'il doit enregistrer dix ou cent personnes. Ce problème des moyens à déployer est d'ailleurs au cœur de l'argument fondateur de ce séminaire.

3.4. De l'adhésion des personnes concernées

Par ailleurs, le processus même de constitution d'un fichier de personnes sur base de l'inscription volontaire ("recensement électoral") pose de manière multiple la question de l'identité et de son authentification – les débats autour de l'identification biométrique en témoignent.

Mais avant d'être une "simple" affaire de technique et de financement, la question renvoie à des problématiques beaucoup plus larges, que l'on ne peut aborder ici qu très superficiellement : au-delà de la "bonne gouvernance", il s'agit d'**intégration** dans une société aux horizons de plus en plus élargis, de **sentiment d'appartenance** à une nation, de **sens civique**, bref d'accès à un monde moderne, globalisé. Cela n'a **rien** de "naturel" et peut aller vivement à l'encontre des valeurs et des traditions dans lesquelles les individus ont toujours vécu. Il n'est

absolument pas évident que cela puisse se faire du plein gré des intéressés. Même formellement approuvés par nombre de citoyens sans pouvoir, les concepts de "démocratie", de "liberté" d'expression" ou de "droits de l'homme", par exemple, ne sont pas nécessairement compris comme s'appliquant autant aux "autres" qu'à soi. Bref, on veut imaginer que les idées politiques que l'on souhaite répandre à l'échelle mondiale sont largement partagées par la majorité des populations, *avec ce qu'elles impliquent dans leur mise en œuvre*, alors qu'elles sont encore difficiles à intégrer parmi les valeurs de référence de pans entiers de la société. Ignorer cette réalité peut conduire à un certain angélisme, considérant qu'organiser une élection entraînerait ipso facto l'adhésion spontanée, sincère et unanime des populations. Il n'est pas possible de baser le fonctionnement de systèmes-clés comme la constitution de fichiers administratifs sur des postulats aussi peu vérifiés.

Une inscription "volontaire" ouvre la porte au non-enregistrement de ceux qui par ignorance ou par déception ne se sentent pas concernés. Mais cela permet aussi à des personnes ou des factions qui y ont intérêt de faire en sorte que des fractions de la population ne soient pas informées ou le soient mal. Un pouvoir qui sent une hostilité de la part de certains grands groupes (la jeunesse, les femmes, le monde rural, ...) peut s'efforcer de minimiser la confection de listes électorales et de faire en sorte que les gens omettent de s'inscrire en temps voulu. Inversement, des individus ou des groupes "engagés" peuvent, de leur propre initiative ou de manière plus organisée, tenter de multiplier leurs inscriptions. On pourrait ainsi répéter à l'envi les exemples – que chacun connaît certainement – de pratiques inacceptables et de malfaçons.

Les modifications de l'appartenance au fichier posent aussi des problèmes techniques pour une liste établie par recensement sur base volontaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'une sortie du fichier :

- il est douteux que les émigrants se fassent radier, en général;
- les morts ne se déclarent certainement pas eux-mêmes et personne n'a intérêt à les faire radier;
- pour un migrant interne, seule la nouvelle inscription est possible lors d'un recensement électoral et la radiation devrait se faire de manière plus centralisée, mais plusieurs raisons la rendent assez aléatoire.

Même une solution radicale – le remplacement pur et simple d'une liste obsolète par une liste refaite à neuf – est loin d'être idéale car elle est assez difficile à faire passer dans l'esprit des intéressés.

Finalement, la difficulté de fond des approches volontaristes reste la compliance des intéressés. Et l'importance des enjeux impliqués par le fichier ne simplifie pas le problème, au contraire! Il suffit de penser à ce qui devrait être un enjeu majeur d'un état moderne, son fichier de contribuables avec leurs caractéristiques pertinentes : si, dans la plupart des pays, on se contentait d'attendre la participation volontaire des citoyens à un tel fichier, on mènerait immédiatement l'état à la faillite complète. Par conséquent, on doit considérer favorablement toute solution qui permette de minimiser ou de supprimer le recours à l'inscription volontaire des citoyens sur des listes administratives – ou, tout au moins, le lien direct entre leur inscription et des actions souhaitées ou redoutées, générateur de toutes les propensions à la fraude ou à la fuite. En RDC, la décision de donner à la carte d'électeur le statut de carte d'identité "à titre temporaire" a été reconnu comme un très puissant stimulant pour s'inscrire sur les listes électorales – plus stimulant parfois que l'idée de participation démocratique : dans les cités proches des frontières, un certain nombre de ressortissants de pays limitrophes furent inter-

ceptés, qui ne manifestaient que le seul désir de posséder des documents d'identité et non de venir voter. L'audit démographique a montré un nombre important de jeunes – probablement de 16-17 ans qui se vieillissaient de manière à pouvoir disposer d'une carte (réservée aux électeurs, de 18 ans accomplis); rien n'indique cependant qu'il y ait eu là tentative massive de fraude à la participation électorale.

Intéresser le public, l'informer, le motiver restent de grands défis pour la société moderne de demain – et cela se confirme sous toutes les latitudes... L'enjeu est évidemment d'élargir la participation aussi largement que possible, c'est-à-dire approcher autant que faire se peut **l'exhaustivité** qui constitue la base conceptuelle de tels fichiers. Pourtant, ceci n'est pas incompatible avec une restriction des inscriptions volontaires : en effet, il s'agit alors d'obtenir une adhésion croissante de la population aux mécanismes d'une société moderne, sans présager que celle-ci soit souhaitée par les citoyens. Et l'importance d'une vraie compliance, à défaut d'adhésion "spontanée", justifie que les fraudes soient fermement réprimées, mais aussi que les manquements soient pénalisés. Une des manières les plus efficaces de faire est de conditionner divers avantages (comme le bénéfice d'assurances de santé) ou l'exercice de certains droits (comme la scolarisation), à l'inscription préalable sur les listes ad hoc; tout en proposant des solutions de remplacement qui soient suffisamment dissuasives pour que leur recours reste exceptionnel (par exemple des jugements supplétifs coûteux).

4. Implications pour un fichier permanent de population

Toutes ces considérations permettent de se forger ainsi les "termes de référence" de ce qui pourrait être un pilier majeur d'un état moderne, un fichier permanent de la population qui soit alimenté "en temps réel" et dont on puisse extraire autant que de besoin des listes particulières congruentes. Une telle solution permet de pallier les déficiences de l'inscription volontaire à des listes spécifiques.

Si l'on rassemble les éléments nécessaires à un tel fichier, tels qu'explicités antérieurement ou déduits des bonnes pratiques techniques, on énoncera notamment :

- dispositions en vue d'une inscription (obligatoire) indépendante d'objectifs spécifiques immédiats;
- authentification de l'identité;
- données sécurisées pour assurer leur constance;
- archivage sécurisé;
- rattachement géographique précis;
- mise à jour en temps réel;
- chaînage des informations concernant la même personne.

4.1. Le suivi des événements (statut des individus)

Cela ressemble bien à quelques éléments-clés du cahier des charges d'un système de bases de données. Il ne s'agit pourtant, dit dans les mots d'aujourd'hui, que de l'analyse des dispositifs mis au point par Cambacérès et publiés sous le nom d'"état civil" au sein du Code Napoléon en 1803. Cette ancienneté n'est pas anodine car elle indique bien que la conception du système s'est faite dans un pays sous-développé, dont la population était largement analphabète et où le "sens de l'état" était une notion à peine émergente. Et sans informatique. Ce n'est pas le lieu de développer les caractéristiques de cet état civil avec ses mécanismes de mentions marginales, d'extraits, de copies, de doubles exemplaires, ses règles de domiciliation et son implication constante de la justice comme instance de contrôle et d'authentification. Il importe par

contre de bien percevoir que l'état civil est un dispositif nécessairement *pérenne*, qui fonde la reconnaissance de l'identité sociale des citoyens. Et, à ce titre, il constitue un outil essentiel de gouvernance.

L'état civil entendu en tant qu'administration de l'état ("les services de l'état civil") est supposé assurer en permanence sur une base géographique très décentralisée, l'enregistrement des éléments majeurs du mouvement de la population entière : les entrées et les sorties définitives (naissances et décès) sont actées ("acte de l'état civil") et authentifiées au lieu où elles se produisent. L'enregistrement de la naissance fonde irréversiblement l'identité sociale de l'individu et sert de référence constante aux changements ultérieurs qui seront "raccrochés" à l'acte originel par des renvois écrits dans la marge ("mentions marginales"). Seront ainsi "chaînés" les mariages, divorces et veuvages mais aussi, parfois, les naissances d'enfants – et bien sûr les décès.

La préoccupation d'un enregistrement fiable et irréversiblement authentifié renvoie à deux ordres de questions, certainement familières à tous, qu'il faut dissocier :

- Un aspect technique qui se concentre sur la "portabilité" des principes entre des environnements très variables. Ceci est parfaitement maîtrisé en principe et il est assez simple d'instaurer un système qui s'accommode à la fois de pratiques "à l'ancienne" sur papier, d'informatique légère décentralisée et d'informatique en réseau.
- Un aspect humain, qui est malheureusement commun à toutes les pratiques administratives : négligence et ignorance des trop rares agents, mal formés, mal encadrés, mal payés et pas motivés, avec les inévitables séquelles qualitatives, aggravées par les diverses formes de corruption passive ou active auxquelles donne lieu un système inefficace dont nombre de citoyens a besoin. Il s'agit bien là d'un des chantiers majeurs de longue haleine sur la route d'une bonne gouvernance; l'état civil n'y échappe pas – de notre point de vue, le tout est de savoir s'il sera suffisamment perçu comme un enjeu important pour bénéficier des progrès en la matière.

Nous sommes en fait bien plus préoccupés par l'exigence "sans omission ni double compte" spécifique à l'état civil, pour laquelle des perspectives assez claires existent actuellement, en associant étroitement les structures de santé, les autorités morales et les "leaders d'opinion" des communautés locales (enseignants, religieux, responsables administratifs ou traditionnels...). Ce n'est pas totalement étranger au sujet de notre séminaire, car il faut aussi toujours garder à l'esprit un des adages les plus anciens de l'informatique – "Garbage In, Garbage Out" ("GIGO") – qui nous invite à ne pas oublier de nous préoccuper d'abord de ce qu'on entre dans un système.

4.2. **Le fichier des personnes**

Mais l'état civil ne suffit pas en lui-même à constituer une liste de population, quoiqu'il soit essentiel pour qu'une telle liste soit "vivante". A côté du dispositif de l'état civil doit donc figurer un véritable fichier ou registre de la population, tout aussi décentralisé. Ce registre correspond nécessairement à une base résidentielle et est censé refléter en permanence avec précision l'effectif et la composition des administrés de ce lieu. Chacun s'accorde pour reconnaître que c'est un outil de gouvernance essentiel pour tout gestionnaire de la chose publique. On notera avec intérêt que la majorité des administrations modernes déplorent volontiers en être dépourvues; par contre, l'utilité d'une telle connaissance de "sa" population par un responsable est fréquemment reconnue de longue date dans les sociétés traditionnelles : nous avons rencontré des ébauches de telles "listes" dans nombre de villages ruraux à travers l'Afrique. L'aspect dynamique de l'inscription résidentielle ne peut être omis et ne sera rencontré que par

des dispositions réglementaires – classiques – traitant le domicile au même titre qu'un élément d'identité de l'état civil (la mention du domicile fait d'ailleurs partie des mentions généralement obligatoires d'un acte ou d'une déclaration), et le changement de domicile au même titre qu'un événement d'état civil à acter. Soulignons que l'importance numérique du phénomène est plus grande qu'on ne l'imagine souvent, y compris dans des pays encore très ruraux : à titre indicatif, en 2006, en RDC, plus de 40% des femmes et plus de 45% des hommes de la population adulte vivaient dans un territoire autre que celui de leur naissance; le territoire étant la subdivision administrative de troisième ordre (145 territoires ruraux d'une superficie moyenne de l'ordre de 16.000 Km² et 20 villes), on peut imaginer la mobilité additionnelle au sein d'un territoire et les changements de domicile ayant ramené une personne dans son territoire d'origine.

4.3. Et l'initialisation du système

Le problème majeur qui se pose est à l'évidence que *ce système n'existe pas en tant que tel* dans la plupart des pays et doit donc être bâti à partir de ce qui existe – ou rebâti à partir de rien lorsque ce qui existe est dans une situation telle que cela pourrait durablement hypothéquer l'avenir.

Dans ce domaine, on ne peut hélas pas "commencer petit"... Si l'on voulait instaurer à partir de zéro un système complet uniquement fondé sur un état civil, on ne rencontrerait pas vite les attentes... A supposer même que l'on puisse créer un enregistrement parfait et généralisé d'un coup de baguette magique, il faudrait attendre des dizaines d'années pour qu'il soit utilisable, c'est-à-dire jusqu'à l'extinction de la majorité de ceux qui vivaient déjà avant l'instauration du système : c'est une évidence à se rappeler, qu'une liste basée uniquement sur l'état civil ne contiendra pas de centaines avant cent ans de fonctionnement!

Par conséquent, la pierre d'achoppement se situe au niveau de l'initialisation des registres. Et là, le démographe pense à un de ses outils favoris quoique fort malmené de nos jours (pour des raisons notamment financières) : le recensement. Pour répondre aux exigences énoncées plus haut, on en attendra qu'il soit exhaustif, fiable et aussi indépendant que faire se peut d'un but attractif ou répulsif qui pourrait en altérer les résultats. L'inventaire traditionnel est relativement bref ;

- Recensement par regroupement des populations :
 - Sur le lieu de résidence ou au point de référence d'un habitat dispersé. La formule traditionnelle des "Recensements Administratifs".
 - En un lieu de regroupement plus ou moins décentralisé mais pas sur le lieu de résidence de nombreux intéressés. C'est la formule souvent adoptée par les recensements électoraux actuels.
 - En un lieu d'origine commune de famille, clan, etc... Formule remontant à l'Antiquité, qui a notamment été le cadre d'un événement fondateur des religions chrétiennes.
- Recensement auprès des ménages :
 - Par déplacement d'un enquêteur. La formule favorite des recensements dits "scientifiques" organisés par les statisticiens.
 - Par réponses à des sollicitations indirectes (renvoi postal, voie informatique). Pour mémoire...

Par rapport aux objectifs de complétude et d'adéquation des réponses, il est assez évident que les recensements par regroupement sont infiniment plus sujets à caution. On ne peut plus guère aujourd'hui envisager les recensements administratifs tels qu'ils étaient réalisables dans

un contexte colonial – où leurs objectifs ouvertement fiscaux posaient d'ailleurs un problème souvent éludé. Le recensement électoral, qui n'est pas non plus neutre, a l'inconvénient de ne viser que moins de la moitié de la population en moyenne; en outre, contrairement aux recensements administratifs et "scientifiques" il se structure usuellement autour des individus et non des ménages.

Les recensements scientifiques ont le mérite de se structurer autour des ménages, ce qui augmente de beaucoup les possibilités de recoupements et d'ajustement des informations. Mais les problèmes logistiques pour atteindre les ménages sont extrêmement lourds et le simple relevé "sans omission ni double compte" des lieux habités relève parfois du défi – on peut quand même signaler que des progrès prometteurs peuvent être attendus d'un usage rationnel et raisonné de divers outils de télédétection satellitaire, selon nos travaux récents. D'autre part, la masse de renseignements que recueillent ces recensements à des fins scientifiques entraînent souvent des délais de saisie et de traitement absolument prohibitifs, comptés en années plutôt qu'en mois. Si nous avons pu réaliser des listes électorales à partir d'un Recensement Général de la Population, dans un contexte où la concomitance des calendriers statistique et politique le permettait, ce fut en donnant la priorité au dépouillement spécial des bulletins censitaires en vue de dresser une liste informatique des données nominatives individuelles, au détriment grave de l'exploitation scientifique...

L'expérience des grosses opérations nous mène finalement à préconiser quelque chose qui s'inspire des recensements scientifiques tout en les allégeant à la seule dimension des données utiles pour constituer un fichier de population avec les éléments signalétiques élémentaires, tels qu'ils devraient pouvoir figurer sur une carte d'identité. En choisissant d'étaler un peu les périodes d'enregistrement tout en assurant une exploitation décentralisée "en temps réel" des données recueillies, le dispositif original qui en résulte serait un "Recensement Administratif à Vocation d'Etat Civil" (RAVEC) – qui, moyennant des aménagements de détail pourrait être associé à des opérations de recensement scientifiques, à condition de conserver sa totale autonomie de traitement.

Par contre, l'association avec un recensement électoral nous paraît à exclure totalement car les relations de ce dernier avec la mesure des âges et avec la nationalité des intéressés polluerait gravement et durablement l'essence même du fichier de population. Recenser les enfants dans un recensement électoral est de toutes façons un contresens. Ce serait en tous cas faire les choses à l'envers : une fois encore, et c'est une conclusion logique, *une liste électorale est un sous-produit naturel du traitement d'un fichier de population*, voire d'un recensement scientifique si les calendriers s'ajustent, *pas le contraire*.